

## Conditions Générales de Vente

### 1 / Nos prestations

#### Emplacement nu

Il s'agit d'un emplacement nu pour votre tente, caravane (simple essieu) ou camping-car. La mise à disposition de l'emplacement le jour d'arrivée est à partir de 12h et doit être libéré le jour de départ avant 12h.

Votre séjour est calculé à partir d'un forfait de base qui comprend l'emplacement, la ou les personnes prévues suivant le forfait, votre installation, votre véhicule et l'accès aux infrastructures d'accueil, animations et sanitaires. Les frais annexes (personne supplémentaire, électricité, animaux domestiques...) ne sont pas compris dans le forfait et s'ajouteront à ce dernier. L'emplacement est prévu pour 6 personnes maximum.

- Forfait : 1 emplacement pour 2 personnes, 1 camping-car ou 1 voiture avec une tente ou une caravane.

#### L'hébergement locatif

Nos prix comprennent les personnes (suivant la capacité de l'hébergement), eau, gaz, électricité, un véhicule, l'accès aux infrastructures d'accueil, animations et sanitaires. Votre hébergement devra être remis en l'état lors de votre départ.

#### Remise des clés

Les hébergements locatifs sont mis à disposition du client à partir de 16 heures le jour de son arrivée, et doivent être libérés avant 10 heures le jour du départ. Un état des lieux entrant et sortant aura lieu avec le loueur et l'hébergeur. Le loueur aura pris le jour de son arrivé un rendez-vous suivant les horaires libres du jour de départ fixé entre 8h00 et 10h00. Vos souhaits pour un emplacement ou un habitat précis sur le camping ne peuvent être satisfaits qu'en fonction de nos possibilités d'accueil à votre arrivée.

#### Prestations annexes

Nos prix excluent :

- La restauration et les boissons des participants au séjour
- Les suppléments loués sur place suivant disponibilité à l'arrivée (oreillers, réfrigérateur...)
- Les frais de dossier.
- Les taxes de séjour.

Cette taxe de séjour est perçue par le camping auprès des clients, puis reversée par le camping aux autorités communales (ou départementales), suivant les dispositions de la circulaire définissant le régime de la taxe de séjour.

#### Tarifs

Les tarifs présentés dans la brochure sont indiqués en Euros, TVA comprise au taux en vigueur au moment de son impression. Tout changement ou modification de ce taux ainsi que toute évolution des taxes applicables le cas échéant à votre séjour, à la date de facturation, pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services qui vous sont proposés aux termes des présentes, le camping se réservant la possibilité d'en répercuter le coût sur les tarifs présentés dans la brochure.

### 2 / Règlement du séjour

#### Modes de paiement acceptés

Au titre de l'acompte comme au titre du solde, vous pouvez honorer votre réservation ou votre séjour par les modes de paiement suivants :

Chèque bancaire et chèque postal français, chèque vacances, mandat postal ou espèce, carte bancaire (à partir de 15€), chèque bancaire étranger.

### **Modalités de règlement**

Toute demande de réservation ferme émanant de l'acheteur doit être formulée par écrit (sauf réservation via notre site) et accompagnée :

- Du règlement d'un acompte comprenant 30% des frais de séjour si réservation avant 4 semaines du début
- De frais de dossier
- Et de la cotisation pour l'assurance annulation / interruption de séjour (si souscrite)

Cette réservation n'a de valeur contractuelle qu'à réception par l'acheteur, d'une confirmation d'inscription émise par le camping.

Le solde du séjour est à régler 4 semaines avant votre arrivée, à défaut de paiement intégral 4 semaines avant le début du séjour, nous nous réservons le droit de considérer que la réservation a été annulée avec les conséquences prévues au paragraphe Annulation ci-dessous.

### **3 / Réservation de dernière minute**

Toute réservation effectuée dans un délai inférieur à 4 semaines avant le début du séjour doit être payée intégralement.

### **4 / Arrivée retardée et départ anticipé**

En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, par rapport aux dates mentionnées sur votre bon de réservation, la totalité du séjour restera due. Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement pour la part du séjour non effectuée.

### **5 / Non-présentation sur le camping**

En cas de non-présentation sur le terrain de camping dans un délai de 24 heures à compter du début de votre séjour et sans justificatif et/ou nouvelle de votre arrivée, nous disposerons de votre hébergement.

Nous retenons les frais en application à nos conditions d'annulation.

### **6 / Annulation du fait de l'acheteur**

Pour l'annulation d'un emplacement nu ou d'un hébergement locatif :

Toute annulation doit nous être notifiée par tous moyens écrits sur support durable (par courriel, courrier recommandé avec avis de réception, etc.)

- Si votre courriel/courrier est présenté jusqu'à 30 jours avant votre arrivée, le montant de l'acompte versé, les frais de dossier versés, et, si applicable, les sommes versées au titre de l'assurance annulation, restent acquis au CAMPING PYRÉNÉES PASSION.
- Si votre courrier est présenté moins de 30 jours avant la date de votre arrivée, la totalité du séjour doit être versée au CAMPING PYRÉNÉES PASSION.

Pour obtenir un éventuel dédommagement, nous vous invitons à souscrire une assurance annulation auprès de notre partenaire MEETCH.

Souscription possible en ligne et en réservation papier.

### **6A / Annulation par le camping**

Si nous sommes contraints d'annuler une réservation que nous vous avons confirmée, nous vous en avertirons dans les meilleurs délais, par courriel ; les sommes versées vous seront intégralement remboursées par virement au plus tard dans les 30 jours suivant la notification d'annulation et après réception de votre RIB par le CAMPING PYRÉNÉES PASSION.

## **7 / Caution**

Pour les hébergements locatifs, deux chèques vous seront demandé à votre arrivée, un chèque de 200€ qui garantit la détérioration des équipements du locatifs mis à votre disposition et un chèque de 80€ qui garantit le parfait état de propreté de votre locatif lors de votre départ. Le camping se réserve le droit de garder une partie ou la somme totale en cas de détérioration de l'hébergement et de son contenu et/ou de matériel sur le camping et aussi le droit de garder la somme correspondante aux frais de ménage si celui-ci n'a pas été effectué correctement lors du départ.

## **8 / Mineurs**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas acceptés sauf sous conditions (attestations parentales).

## **9 / Animaux**

Les chiens sont autorisés dans les locatifs (2 maxi). Nous exigeons que les chiens soient tenus en laisse dans l'enceinte du camping. Veillez à respecter l'hygiène et l'environnement du camping d'accueil. Le carnet de santé doit être présenté à votre arrivée au camping. Les vaccins antirabiques et le certificat de tatouage sont obligatoires.

Les chiens sont autorisés dans les hébergements locatifs à condition de ne pas les laissés seuls et enfermés à l'intérieur de ceux-ci sous peine d'interruption du séjour sans indemnités.

## **10 / Réclamations**

Toute réclamation éventuelle suite à un séjour, devra être formulée par écrit, et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 20 jours suivant votre séjour.

## **11 / Promotions – Vente de dernière minute**

Lors de ces occasions, il est possible que pour un même séjour, les clients aient payé des prix différents. Les clients ayant payé le prix le plus élevé ne pourront en aucun cas bénéficier d'un remboursement représentant la différence de prix qu'ils ont payé et le prix promotionnel. Les réductions ne sont en aucun cas cumulables avec les promotions.

## **12/ Règlement intérieur**

Tout campeur est tenu de se conformer au règlement intérieur du camping sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat. Le règlement est à disposition des campeurs.

## **13 / Description des prestations**

Les informations générales indiquées dans la brochure et sur le site internet (équipements, services locaux, etc.) sont données par le camping à titre indicatif et ne peuvent être considérées comme contractuelles dans la mesure où elles peuvent être modifiées en cours de saison (par exemple par décision municipale). Le camping garantit l'authenticité des informations et leur caractère ni trompeur, ni mensonger. Les photos n'ont qu'une vocation

d'illustration et ne sont pas contractuelles. Il va de soi que les clients seront informés de toute modification.

## **14/ Aire de jeu – Piscine**

La piscine est réservée aux résidents du camping exclusivement. Elle est non surveillée. Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou accompagnants. Le respect de chacun y est demandé sous peine de s'en voir exclu. La piscine est ouverte du 01 mai au 15 septembre, mais le camping se réserve de modifier les jours d'ouvertures par rapport à certaines conditions (météo, basse fréquentation...).

Différentes aires de jeux ou activités sportives sont mis à votre disposition. Un règlement est affiché pour chacun. Le non-respect des règles pourra entraîner l'exclusion de l'activité.

Règlement intérieur

## **I / Conditions générales**

### **1 / Conditions d'admission et de séjour**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

### **2 / Formalités de police**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### **3 / Installation**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### **4 / Bureau d'accueil Ouvert de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### **5 / Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux

clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

## **6 / Modalités de départ**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

## **7 / Bruit et silence**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

## **8 / Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## **9 / Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## **10 / Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Il est interdit d'utiliser des appareils électriques tels que plancha, barbecue, grille-pain, appareil à raclette etc... pouvant nuire au bon fonctionnement des installations. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Cependant, il est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter

l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## **11 / Sécurité**

a) Incendie. Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol. La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **12 / Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## **13 / Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## **14 / Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## **15 / Recharge de véhicules électriques**

Il est formellement interdit de recharger tout véhicule électrique dans l'enceinte de l'établissement.